

Séance Ordinaire du 12 janvier 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatre et le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme PICAUD, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. LUCHETTI, M. CARD, M. MOULIN, M. SALES, Mme GRANIE, Mme BOUZON, Mme LEBRET, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO-VALDENNAIRE, Melle BERNARD, M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT

Etaient excusés :

Mme MARNIER qui donne procuration de vote à M. BODIN

Mme TERUEL

Secrétaire :

M. KOBUTA

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Démission de Monsieur BERNADAUX - Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Remplacement de Monsieur BERNADAUX à la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population de 2004
- Décision Modificative n° 4 – Exercice 2003 – Comptabilisation de la cession de la bande périmétrale de Clairlieu (opérations d'ordre)
- Débat d'Orientations Budgétaires 2004
- Forfaitisation des frais de mission du Maire
- Modification du tableau des effectifs
- Régime indemnitaire du personnel territorial de la ville de Villers-lès-Nancy
- Actualisation de la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 1998 concernant la mise à disposition d'un véhicule de service
- Hygiène et Sécurité – Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection ACFI avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle
- Gestion du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la ville
- Projet OPAC :
 - Bâtiments Duquesne et Jean-Bart (rue des Poilus d'Orient)
 - Bâtiment Les Geais (rue du Chanoine Piéron)
- Convention Pass'Sport et Culture – Avenant 2004

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

- les D.I.A.

182-2003	03.11.2003	D.I.A. 11 rue Fénelon
183-2003	03.11.2003	D.I.A. 1 rue des Chenevières
184-2003	03.11.2003	D.I.A. 8 rue Saint-Fiacre
185-2003	03.11.2003	D.I.A. 14 boulevard de Baudricourt
188-2003	05.11.2003	D.I.A. 3 boulevard Cattenoz
190-2003	12.11.2003	D.I.A. 125 avenue du Général Leclerc
191-2003	12.11.2003	D.I.A. 23 rue de Versigny
192-2003	12.11.2003	D.I.A. 11 rue Edouard Herriot
196-2003	26.11.2003	D.I.A. 1 allée Camille Saint-Saëns
197-2003	26.11.2003	D.I.A. 9 rue Pierre de Coubertin

Séance Ordinaire du 12 janvier 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- les autres décisions

186-2003	04.11.2003	Avenant n°2 au contrat de location et de maintenance d'une installation téléphonique à l'Hôtel de Ville
187-2003	04.11.2003	Affaire DETHIERE/Commune de Villers-lès-Nancy – Mémoire en réponse
189-2003	07.11.2003	Convention de formation avec M. VICQ
193-2003	13.11.2003	Emprunt « CREDIT REVOLVING CONSOLIDABLE » - Investissements 2003 – Contrat n° A 030170
194-2003	13.11.2003	Emprunt « PREMIXT Caisse d'Epargne de Lorraine » - Investissements 2003 – Travaux de bâtiments « CESI » - Contrat n° A 030169
195-2003	25.11.2003	Convention entre la Ville de Villers-lès-Nancy et l'Association du Bureau des Etudiants en Management du Sport (B.E.M.S.)
198-2003	26.11.2003	Classes de neige 2004 – Détermination de la participation familiale
199-2003	27.11.2003	Avenant au bail de location de l'Annexe de l'Hôtel de Ville

1. Désignation du secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Jean-Michel KOBUTA en qualité de secrétaire de séance.

2. Démission de Monsieur BERNADAUX - Installation d'un nouveau conseiller municipal (P. JACQUEMIN)

Par courrier en date du 10 décembre, reçu le 15 décembre 2003, Monsieur BERNADAUX a fait part de sa démission. Monsieur le Préfet a été informé par courrier ce même jour. Le colistier susceptible d'être nommé en qualité de conseiller municipal a été informé de la situation juridique. Monsieur Christian BIRON a fait connaître son acceptation. En conséquence, il y a lieu de procéder à son installation dans sa fonction de conseiller municipal. L'ordre du tableau est désormais modifié (selon l'annexe jointe). Par ailleurs, Monsieur BIRON remplacera Monsieur BERNADAUX dans toutes les commissions où ce dernier siégeait.

A la suite de la démission de Monsieur BERNADAUX, Monsieur Christian BIRON **est installé** dans sa fonction de Conseiller Municipal.

3. Remplacement de Monsieur BERNADAUX à la Communauté Urbaine du Grand Nancy (P. JACQUEMIN)

La ville de Villers-lès-Nancy est représentée par 5 délégués aux Conseils de Communauté. L'article L.5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le mode de désignation. Si la commune membre est représentée par plus d'un délégué, ceux-ci sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le délégué élu sur cette liste.

Par conséquent, il est proposé à Madame Christine FLECHON-PAGLIA placée en tête sur la liste communiquée par le groupe « Bien Vivre Ensemble à Villers » de siéger en qualité de Conseiller Communautaire à la CUGN en remplacement de M. BERNADAUX.

Sur proposition des élus du groupe « Bien vivre ensemble à Villers » à laquelle ne s'associent pas Mesdames FLECHON-PAGLIA et MICHENON, Monsieur le Maire **décide** de reporter ce point au prochain Conseil Municipal du 8 mars 2004.

4. Rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population de 2004 (P. JACQUEMIN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-27 qui précise que les Maires sont tenus de participer activement à la collecte des informations sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, Considérant l'importance des objectifs du recensement qui visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, d'autre part à fournir des données socio-démographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures,

Séance Ordinaire du 12 janvier 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population qui prendra effet le 15 janvier 2004 et se déroulera jusqu'au 21 février 2004,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant que la commune percevra une dotation forfaitaire de 2 468,00 € en 2004 pour la réalisation du recensement, Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération pour chaque agent recenseur comme suit :

		Montant pour l'année 2004	Montant par agent
Taux fixe (50 % de l'indice 262) X 3 agents	1 719,16 €	1 719,16 €	573,05 €
Taux de vacation pour chaque logement recensé (600 logements)	0,60 €	360,00 €	120,00 €
Taux de vacation par bulletin individuel (1 324 bulletins)	0,30 €	397,15 €	132,38 €
Séance de formation (deux ½ journées)	20,00 €	60,00 €	20,00 €
Tournée de reconnaissance (deux jours)	40,00 €	120,00 €	40,00 €
TOTAL		2 656,30 €	885,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** la rémunération de chaque agent recenseur conformément à l'exposé du rapporteur.

5. Décision Modificative n° 4 – Exercice 2003 – Comptabilisation de la cession de la bande périmétrale de Clairlieu (opérations d'ordre) (C. KEIFLIN)

La présente décision modificative n° 4 est destinée à ajuster les crédits de dépenses et de recettes d'ordre pour tenir compte de la vente des terrains « Clairlisière », selon le tableau ci-joint.

La recette avait été budgétée lors de l'élaboration du Budget Primitif 2003 à l'article 775 pour un montant de 152 449,00 €. A ce jour, le réalisé s'élève à 163 449,85 €.

La présente décision modificative s'équilibre à zéro tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La Commission des Finances réunie le 18 Décembre 2003, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 4 conformément au tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre), **approuve** la décision modificative n° 4 conformément au tableau annexé.

6. Débat d'Orientations Budgétaires 2004 (C. KEIFLIN)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire. Ce dernier a pour objet d'informer l'Assemblée Délibérante sur la situation financière de la collectivité et de permettre aux élus de débattre sur les grandes orientations budgétaires.

La Commission des Finances du 18 décembre 2003 a été informée du contenu de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal **en a débattu**.

7. Forfaitisation des frais de mission du Maire (C. KEIFLIN)

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »,

Vu l'article L.21-23-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation »,

Une réponse ministérielle du 10/12/1990 – J.O.AN 10/10/1990 précise que « les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune, et sont accordées par le Conseil Municipal »,

Séance Ordinaire du 12 janvier 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que « cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la Commune permet l'attribution d'une telle indemnité » (J.O.-AN 13/11/1953).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 décembre 2003, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement à Monsieur le Maire, d'une indemnité de frais de représentation, dans la limite forfaitaire de 1 000 € par an, moyenne des dépenses des deux années précédentes.

Les crédits sont à inscrire au Budget Primitif 2004, imputation 6536-021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre, 4 abstentions, 1 non participation au vote (le Maire), **décide** le versement au Maire d'une indemnité de frais de représentation, dans la limite forfaitaire de 1 000 € par an.

8. Modification du tableau des effectifs (R. BODIN)

Transformation de l'appellation du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Dans la fonction publique territoriale, le cadre d'emplois des ingénieurs (décrets n° 90-126 et 127 du 09/02/1990) comporte 3 grades : ingénieur subdivisionnaire, ingénieur en chef et ingénieur en chef de 1^{ère} catégorie.

Le décret n° 2003-1024 du 27/10/2003 porte modification de certaines dispositions relatives aux ingénieurs territoriaux. La dénomination des grades qui composent le cadre d'emplois, comporte désormais :

- le grade des ingénieurs (10 échelons sur les indices bruts 379-750),
- le grade des ingénieurs principaux (9 échelons sur les indices bruts 541 –966),
- le grade des ingénieurs en chef avec 2 classes, la classe normale (10 échelons sur les indices bruts 450 – 966) et la classe exceptionnelle (7 échelons sur les indices bruts 750 – HEB).

Cette modification des appellations du statut particulier ne change en rien les missions dévolues aux ingénieurs.

Afin de pouvoir procéder au reclassement des 2 ingénieurs en chef de la ville de Villers-lès-Nancy, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Ingénieur en chef de 1^{ère} catégorie hors classe en ingénieur en chef de classe exceptionnelle
- Ingénieur en chef en ingénieur principal.

La commission des Finances du 18 décembre 2003 a émis un avis favorable.

Transformation du poste d'assistant socio-éducatif de secteur social (catégorie B) en infirmière de classe normale (catégorie B)

Le Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2003 a décidé la création d'un poste d'assistant socio-éducatif de secteur social de catégorie B, pour la gestion des deux résidences de personnes âgées « Paul Adam » et « Le Clairlieu », sur le plan médico-social et administratif.

Après examen des candidatures, seule une infirmière de classe normale a le profil requis pour le poste.

Par suite, il convient de transformer le poste d'assistant socio-éducatif de secteur social en infirmière de classe normale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modifications au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** les modifications au tableau des effectifs conformément à l'exposé du rapporteur.

9. Régime indemnitaire du personnel territorial de la ville de Villers-lès-Nancy (R. BODIN)

I - Régime indemnitaire du personnel territorial de la ville de Villers-lès-Nancy – Délibérations du conseil municipal des 23 juin 2003 et 29 septembre 2003

A la demande de Madame le Trésorier Principal de Vandoeuvre, il convient de mentionner pour interprétation, à l'appui des délibérations du conseil municipal des 23 juin 2003 et 29 septembre 2003 relatives au régime indemnitaire du personnel de la Ville de Villers-lès-Nancy, que les avantages acquis au titre des articles 88 et 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (prime de fin d'année et prime vacances), sont sans modification aucune sur leurs conditions d'octroi, les crédits correspondants étant inscrits au compte approprié du budget.

II - Régime indemnitaire du personnel municipal – Filière sociale et médico-sociale – Filière technique

Les délibérations du conseil municipal du 23 juin 2003 et du 29 septembre 2003 ont fixé le régime indemnitaire des différents personnels municipaux (stagiaires, titulaires et non titulaires), dans la limite de ceux dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat.

En fonction des recrutements qui vont avoir lieu en janvier 2004, il convient de compléter les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents territoriaux par la fixation du régime afférent au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de service social et des auxiliaires de soins.

Séance Ordinaire du 12 janvier 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Assistant socio-éducatif de service social – filière sociale

Les décrets n^{os} 91-875 du 06 septembre 1991 modifié et 2002-1106 du 03 août 2002 instituent pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de service social, une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires liquidée dans les conditions suivantes :

* taux de référence : 950 € annuel affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 5

* A titre d'information, le régime indemnitaire sera de 3 800 € annuel (coefficient fixé à 4)

2°) Auxiliaire de soins – filière médico-sociale

Les décrets n^{os} 91-875 du 06 septembre 1991 modifié et 76-280 du 18 mars 1976 et 68-929 du 24 octobre 1968 instituent pour le cadre d'emplois des auxiliaires de soins :

* une prime forfaitaire mensuelle de 15,24 €

* une indemnité de sujétions spéciales égale à 10% du traitement brut annuel soumis à retenues pour pension

* une prime de service liquidée dans les conditions suivantes :

- un crédit global : 7,5% des crédits de liquidation des traitement budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime

- taux individuel maximum : 17 % du traitement brut de l'agent – taux individuel fixé à hauteur de 7,5% du traitement brut annuel soumis à retenues pour pension de l'agent.

3°) Puéricultrice cadre territorial de santé – filière médico-sociale

Le décret 2003-678 du 23 juillet 2003 a modifié le cadre d'emplois des puéricultrices hors classe.

Le régime indemnitaire de ce nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé n'est pas défini, faute de corps de référence avec les agents de l'Etat.

Par suite, il convient de maintenir transitoirement le régime indemnitaire fixé par les délibérations du conseil municipal du 23 juin 2003 et du 29 septembre 2003, en ce qui concerne les agents reclassés dans le grade de puéricultrice cadre territorial de santé.

4°) Ingénieurs territoriaux – filière technique

Le décret 2003-1024 du 27 octobre 2003 a modifié le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Par suite, il convient de maintenir pour la filière technique le régime indemnitaire fixé par les délibérations du conseil municipal du 23 juin 2003 et du 29 septembre 2003, en ce qui concerne les agents reclassés dans le grade des ingénieurs territoriaux.

5°) Modalités d'attribution - filière sociale et médico-sociale - filière technique

Il est demandé :

→ d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêtés individuels l'attribution des dites indemnités et à les moduler, en fonction des responsabilités confiées à chaque agent, dans le respect des attributions maximales prévues par les textes. Le régime indemnitaire est hiérarchisé pour tenir compte des fonctions et responsabilités exercées qui seront définies en s'appuyant sur l'organigramme fonctionnel des services et les descriptifs de postes ; en outre, l'agent appelé à occuper temporairement un emploi de direction par intérim dans l'attente de la nomination du responsable, se verra attribuer le régime indemnitaire de la fonction concernée pour la période de l'intérim,

→ d'indiquer que les primes et indemnités mentionnées dans la présente délibération, seront automatiquement actualisées par l'application de la législation en vigueur,

→ d'appliquer ce régime à l'ensemble du personnel titulaire, non titulaire, stagiaire,

→ d'effectuer un règlement mensuel aux agents concernés,

→ précise que les montants de ces primes feront l'objet d'un abattement au prorata de l'absence des agents à compter du 8^{ème} jour de maladie, avec pour référence l'année civile. Ne sont pas considérés comme jours d'absence :

- accident de travail

- hospitalisation

- grossesse,

→ d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2003.

La commission des Finances du 18 décembre 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le régime indemnitaire ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10. Actualisation de la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 1998 concernant la mise à disposition d'un véhicule de service (R. BODIN)

Monsieur le Maire expose que la voiture automobile municipale de type Renault Clio, immatriculée 7188 ZJ 54 est mise à disposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir préciser que ce véhicule est un véhicule de service, à l'usage prioritaire du Directeur Général des Services, lequel est autorisé à effectuer les trajets travail-domicile avec ledit véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

11. Hygiène et Sécurité – Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection ACFI avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (R. BODIN)

Pour être en conformité avec les nouvelles règles d'hygiène et de sécurité définies par le décret 2000-542 du 16 juin 2000 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 portant réglementation sur l'hygiène et la sécurité du travail, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle met à disposition de la ville, un agent de son service hygiène et sécurité, chargé d'assurer la fonction d'inspection (ACFI).

Cet agent interviendra à chaque demande de mission adressée par la ville de Villers-lès-Nancy au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

La commune de Villers-lès-Nancy remboursera à ce dernier la participation de cet agent au prorata de son temps de travail (pour information, une journée de mission de 7 h = 200 €).

La commission des Finances du 18 décembre 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour une période de 3 ans (du 1^{er} février 2004 au 31 janvier 2007),
- de régler par facture le remboursement de la participation calculée au prorata du temps de l'agent mis à disposition. Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre du budget 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ACFI avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une période de 3 ans (du 1^{er} février 2004 au 31 janvier 2007),
- **décide** de régler sur facture le remboursement de la participation calculée au prorata du temps de l'agent mis à disposition,
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

12. Gestion du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la ville (R. BODIN)

Par délibération du 23 juin 2003, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale pour le lancement d'un appel d'offres européen et l'organisation d'une négociation de contrat collectif d'assurance garantissant le risque statutaire du personnel, le contrat de groupe actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2003.

La compagnie CNP assurances a été retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle. La proposition d'assurance contre les risques statutaires du personnel comporte une augmentation des tarifs qui s'explique par un fort taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale (10,2 %) – cotisation 2003 : 3,80 % - cotisation 2004 : 5,25 %. Toutefois, une réduction de 9 % de la prime d'assurance (soit une cotisation de 4,80 %) est consentie par l'assureur, à condition qu'une action destinée à maîtriser la sinistralité soit mise en œuvre par la collectivité. Ce qui est le cas pour la ville de Villers qui s'est engagée dans une démarche de prévention conformément à la réglementation en désignant 3 Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'Hygiène et de Sécurité (ACMO) et en passant une convention avec le centre de gestion pour la mise en place d'1 Agent de son service Hygiène et Sécurité chargé d'assurer la fonction d'Inspection (ACFI).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat de la compagnie CNP assurances retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, avec l'avenant relatif au taux de cotisation de la prime revu à la baisse.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire en cas de non adhésion, la commune de Villers-lès-Nancy devra pourvoir individuellement à sa propre assurance auprès de la compagnie de son choix dans le respect des nouvelles règles en la matière.

Séance Ordinaire du 12 janvier 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat de la compagnie CNP assurances retenue par le Centre de Gestion ainsi que l'avenant relatif au taux de cotisation de prime revu à la baisse.

13. Projet OPAC - Bâtiments Duquesne et Jean-Bart (rue des Poilus d'Orient) - Bâtiment Les Geais (rue du Chanoine Piéron) (C. SURGET – E. PICAUD)

Dans le cadre de son plan décennal de stratégie patrimoniale sur le territoire de la commune de Villers-lès-Nancy, l'OPAC de Meurthe-et-Moselle a développé, en concertation avec la Municipalité, 2 programmes de construction-démolition concernant les immeubles implantés rue des Poilus d'Orient « Jean Bart » et « Duquesne » d'une part, et l'immeuble « les Geais » sis 6 rue du Chanoine Piéron d'autre part.

Les opérations seraient réalisées dans le cadre de financement PLUS construction-démolition ouvrant droit au taux de TVA de 5,5 % et à des prêts CDC à taux réduit.

Pour la Municipalité, ce programme doit non seulement dégager un solde positif de logements par rapport à l'existant, de manière à répondre aux exigences de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, mais également être novateur en matière de qualité et d'accessibilité aux handicapés.

Secteur du Placieux

Mis en location en 1957, les immeubles « Jean Bart » et « Duquesne » comportent 72 logements inadaptés à des conditions décentes d'habitation, malgré les diverses réhabilitations engagées.

L'étude de faisabilité élaborée par l'OPAC porte sur la construction en 3 phases de 3 bâtiments R+4 ou R+5, ce qui conduirait à la réalisation de 85 à 110 logements, l'opération se déroulant de 2004 à 2011, de la manière suivante :

phase 1 : construction d'un immeuble sur la parcelle communale AE 303 située à l'angle du boulevard Cattenoz et de la rue des Poilus d'Orient, qui serait vendue à l'OPAC selon l'estimation des Domaines, soit 121 500 €.

Une partie des locataires du Jean Bart seraient relogés dans cet immeuble.

phase 2 : démolition du bâtiment Jean Bart, construction du 2^{ème} immeuble et relogement dans ce dernier d'une partie des locataires du bâtiment Duquesne.

phase 3 : démolition du bâtiment Duquesne et construction en rive de l'avenue de Brabois du 3^{ème} immeuble.

Pour que cette opération puisse se réaliser, il convient de modifier le POS pour la zone considérée.

Immeuble « les Geais »

Ce bâtiment comportant 16 logements a été construit en 1976, selon un procédé de type « Pailleron ».

L'opération se déroulerait de 2004 à 2007, de la manière suivante :

construction de 16 logements sur la propriété communale de 2527 m² sise en rive de la rue des Peupliers, relogement sur place d'une partie des locataires et démolition de l'immeuble « les Geais » et cession par l'OPAC du terrain d'assiette de 3026 m² à la commune.

construction d'un ensemble de 8 pavillons sur le terrain d'assiette de l'ex salle polyvalente de la rue de l'Abbaye de Clairlieu, cette phase permettant d'accroître l'offre locative.

Pour équilibrer la valeur du foncier estimée par les Domaines à 213 785 €, cette dernière parcelle serait vendue à l'OPAC 130 000 €, la différence étant compensée par une déduction sur 3 ans de la pénalité dûe au titre de l'insuffisance de logements sociaux (env. 30 400 € / an).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les projets de construction-démolition présentés par l'OPAC selon les plannings proposés
- en accepter le principe de financement et notamment les participations de la commune
- solliciter de l'Etat, du Conseil Général et de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, les participations au financement de ces opérations
- solliciter de la Communauté Urbaine du Grand Nancy une modification du POS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions),

- **approuve** les projets de construction – démolition présentés par l'OPAC selon les plannings proposés,
- **accepte** le principe de financement et notamment les participations de la commune,
- **sollicite** de l'Etat, du Conseil Général et de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, les participations au financement de ces opérations,
- **sollicite** de la Communauté Urbaine du Grand Nancy une modification du POS.

Séance Ordinaire du 12 janvier 2004

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14. Convention Pass'Sport et Culture – Avenant 2004 (J. HERMOUET-PAJOT)

L'opération Pass'Sport et Culture initiée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et adoptée par le Conseil Municipal du 2 juillet 2001 se poursuit pour l'année 2004. L'objectif est de favoriser la pratique d'une activité culturelle ou sportive au sein d'une association. L'aide est ouverte aux jeunes de 6 à 25 ans. Elle est soumise à des conditions de ressources (quotient familial inférieur à 445 €) et plafonnée à 152,45 € par jeune et par an.

L'inscription est financée à parité par la Ville de Villers-lès-Nancy et le Conseil Général.

Un avenant financier vient préciser le montant de la subvention à verser à l'association gestionnaire pour l'année 2004. Celle-ci correspond à la contribution de la commune aux frais d'inscription sur une base de 20 jeunes, soit :
20 x 76,22 € = 1524,40 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant financier à la convention initiale,
- à verser à l'association Pass'Sport et Culture une subvention de 1524,40 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2004, fonction 40 article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions),

- **autorise** le Maire à signer l'avenant financier à la convention initiale,
- **autorise** le Maire à verser à l'association Pass'Sport et Culture une subvention de 1524,40 €,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget, fonction 40 article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 15

TABLEAU DES SIGNATURES